

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
MRC DE BONAVENTURE
PROVINCE DU QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 468-19

**AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE D'UN TRONÇON
DE LA RUE BÉLANGER ET UN EMPRUNT DE 805 000 \$.**

- CONSIDÉRANT les travaux reconnus prioritaires dans le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, 2017-2021;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;
- CONSIDÉRANT QU' au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;
- CONSIDÉRANT l'article 1061 du Code municipal;
- CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2019 et qu'un projet dudit règlement a été déposé lors de cette même séance;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le présent Règlement numéro 468-19 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule, ci-haut mentionné, fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection complète d'un tronçon de la rue Bélanger pour un montant estimé à 805 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, le tout selon les plans et devis préparés par la firme Norda Stelo et des soumissions reçues, en date du 25 octobre 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Siméon est autorisé à dépenser une somme de 805 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 805 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5

5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité de Saint-Siméon, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de 75 % de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables assujettis au paiement de cette compensation.

5.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement une somme de 482 000 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 25 février 2019.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale

Avis de motion :	5 février 2019
Dépôt du projet :	5 février 2019
Adoption :	25 février 2019
Publication :	26 février 2019